

## **Règlement du jeu « Des moments forts à partager ! » « Partenariat Stade Rochelais »**

**« Gagnez 2 places pour assister au match  
STADE ROCHELAIS / STADE FRANCAISE  
le 5 mai 2018 au Stade Marcel Deflandre, à la Rochelle »**

**Durée du jeu : 20/04/2018 au 30/04/2018 inclus**

### **1. OBJET**

#### **1.1**

LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES  
Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'établissement de Crédit  
Siège social : 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle  
Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le  
numéro : 07 023 464

Organise un jeu concours gratuit,  
(Ci-après désigné l'«Opération» ou le « Jeu »),  
sans obligation d'achat ou de paiement quelconque,  
diffusé via facebook accessible sur [facebook.com/cacmds](https://www.facebook.com/cacmds)

#### **1.2**

Le Jeu se déroule, tous les jours, à partir de sa mise en ligne, prévue le vendredi 20 avril 2018 et se termine le lundi 30 avril 2018 à 23h59 (heure métropolitaine).

#### **1.3**

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) ») spécifié au 2.4.

#### **1.4**

La participation au jeu implique l'acceptation, pure et simple, sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

#### **1.5**

On distinguera une catégorie de Participants :

- Les personnes majeures résidant en Charente-Maritime ou en Deux-Sèvres (clients et non clients du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres) et les clients du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres résidant en dehors de ces 2 départements.

### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **2.1**

Cette opération est à destination des personnes physiques majeures à la date de participation au jeu.

## 2.2

Seules les personnes physiques majeures résidant en Charente-Maritime (17) et Deux-Sèvres (79), ainsi que les personnes physiques majeures clientes du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres résidant en dehors de ces 2 départements en France Métropolitaine pourront participer.

## 2.3

Ne peuvent cependant pas participer à l'Opération, les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, l'ensemble des salariés Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Les enfants et les proches de salariés du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres peuvent participer au jeu.

## 2.4

Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres aura pu valablement recevoir le formulaire de participation, ce qui signifie que le formulaire doit être dûment complété. En ce sens, les champs obligatoires sont mentionnés par un astérisque (\*) et sont détaillés dans l'article 3.4 de ce règlement. Les informations renseignées doivent être exactes et non trompeuses. A défaut, seul le participant ayant rempli ce formulaire sera responsable s'il n'est pas en mesure d'obtenir sa dotation.

Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (incomplète, fausse ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant ou du Gagnant du Jeu.

## 3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

### 3.1

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

### 3.2

Les 12 Gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les formulaires valides enregistrés.

Les 12 Gagnants désignés remporteront chacun **2 places pour le match STADE ROCHELAIS / STADE FRANCAIS** ayant lieu le 5 mai 2018 au stade Marcel Deflandre, à la Rochelle.

### 3.3

Seront considérés comme formulaires valides les formulaires correspondants aux critères précisés dans l'article 2 du présent règlement.

La validation du formulaire d'inscription emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

### 3.4

Pour participer au Jeu :

1. Le joueur se rend sur la page facebook <https://www.facebook.com/cacmnds> sur lequel se déroule l'opération.
2. Le joueur doit remplir le formulaire d'inscription en ligne.

La validation du formulaire d'inscription emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent Règlement.

### 3.5

Chaque participant bénéficie d'une seule participation.

### 3.6

La clôture des participations au Jeu aura lieu au plus tard lundi 30 avril à 23h59 (heure métropolitaine). Au-delà, toute inscription et confirmation de participation à l'événement enregistrée par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne sera pas prise en compte.

#### **4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

##### **4.1**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les Participations validées.

Le tirage au sort des 12 gagnants sera effectué le mercredi 2 mai 2018. Ce même tirage au sort désignera également 12 suppléants.

##### **4.2**

La dotation est la suivante : 12 gagnants remportent chacun 2 places pour au match Stade Rochelais / Stade Français le samedi 5 mai, au Stade Marcel Deflandre, à la Rochelle pour une valeur unitaire de 100 €. Chacune des places de match est assortie d'un bracelet permettant d'accéder à l'espace VIP Premium avant et après-match où un réceptif leur sera proposé.

Le gagnant pourra venir accompagné de la personne de son choix.

***\*Les éventuelles modifications liées à l'organisation du match sont indépendantes de la volonté de la Caisse Régionale Crédit Agricole Charente- Maritime Deux-Sèvres. La gestion des imprévus dans l'organisation de l'événement est rattachée aux conditions générales définies par l'organisation du match de rugby - Stade Rochelais. Pour tous renseignements supplémentaires veuillez contacter le Stade Rochelais sur [www.staderochelais.com](http://www.staderochelais.com).***

##### **4.3**

Le gagnant sera contacté dans un délai de 2 jours maximum à compter du tirage au sort par téléphone par un collaborateur Crédit Agricole pour l'informer de sa victoire, contact au cours duquel, le gagnant pourra faire part de l'acceptation du lot ou de son refus.

En cas d'acceptation, le collaborateur devra indiquer au Gagnant de ne pas omettre de présenter, au moment du retrait de son lot, un justificatif d'identité en cours de validité

Il sera également contacté par email auquel il n'aura pas à répondre.

S'il accepte, le Gagnant s'engage à être le bénéficiaire de 2 places et à communiquer les coordonnées de la personne qui l'accompagne.

Dès acceptation du lot, le gagnant pourra ensuite retirer ses 2 places le samedi 5 mai, jour du match, au guichet d'accueil à l'entrée du stade par une personne salariée du stade Rochelais sur présentation d'un justificatif d'identité en cours de validité et de la confirmation par e-mail de son gain

Sans réponse de sa part dans un délai de 1 jour suivant l'appel téléphonique ou en cas de refus confirmé par mail, le gagnant sera considéré comme renonçant à son lot. Il sera disqualifié et son prix sera perdu. Son prix pourra être remis à l'un des 12 suppléants désignés lors du tirage au sort, selon le rang de tirage au sort (cf article 4.1).

##### **4.4**

Chaque Participant ne pourra prétendre qu'à un seul lot, quel que soit son nombre de participation.

##### **4.5**

Si le gagnant ne se présente pas le jour du match, aucun lot de substitution ne pourra être redonné ultérieurement.

##### **4.6**

En cas d'indisponibilité le jour du match, le gagnant est autorisé à faire bénéficier de ses 2 places à un proche. Le nouveau bénéficiaire des 2 places devra alors respecter les mêmes conditions d'entrée que les autres participants.

#### **4.7**

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué dans l'article 4.2 ci-dessus, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaletur en espèce, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots offerts reçus en dotation ne peuvent en aucun cas être revendus.

Le déplacement y compris les frais de déplacement des gagnants pour se rendre à l'endroit où se déroule l'événement (le match de rugby – Stade Marcel Deflandre à la Rochelle) est à leur propre charge.

#### **4.8**

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant, autorise expressément le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à utiliser ses nom, prénom, l'indication de sa ville et de son département de résidence, ainsi que son image, dans le cadre de tout message/ reportage lié au présent jeu, sur tout support, ainsi que sur les sites web [www.ca-c-nous.fr](http://www.ca-c-nous.fr) , [www.ca-cmds.fr](http://www.ca-cmds.fr), en France et à l'étranger, pendant une durée de trois (3) ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Ils autorisent expressément le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à diffuser la liste des Gagnants sur le site ca-c-nous et la page facebook de la Caisse régionale.

#### **4.9**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### **5. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION**

#### **5.1**

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

#### **5.2**

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénoms, adresse postale et son adresse électronique, un RIB ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au Site.

#### **5.3**

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : CRÉDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres - Service Communication Commerciale - 14 rue Louis Tardy - 17140 LAGORD

#### **5.4**

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'Opération pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte pour toute la durée de l'Opération.

#### **5.5**

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son

usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### **5.6**

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

#### **5.7**

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'Opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

### **6. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

#### **6.1**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

#### **6.2**

En conséquence, le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;
- de non respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants. La Caisse Régionale se réserve le droit de ne pas accepter les gagnants pour les dotations ;
- d'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations ;
- d'annulation du match suite à une décision des responsables et/ou gérants de l'événement empêchant la jouissance de la dotation.

#### **6.3**

Il est précisé que le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

#### **6.4**

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

### **7. CONVENTION DE PREUVE**

#### **7.1**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, notamment dans ses systèmes d'information.

#### **7.2**

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

#### **7.3**

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **8. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

#### **8.1**

La responsabilité de la société organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

#### **8.2**

Toute modification du Règlement donnera lieu au dépôt d'avenant(s) et entrera en vigueur à compter du dépôt. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

#### **8.3**

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **8.4**

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Sera également considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'hacking, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site et le Jeu.

Toute fraude suspectée ou avérée entraîne l'élimination d'office du Participant. Cette décision est laissée à la libre évaluation de la société organisatrice.

#### **8.5**

En cas de manquement de la part d'un Participant, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

### **9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

#### **9.1**

Les opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est tenu.

Les données à caractère personnel des participants, recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres en sa qualité de responsable du traitement seront utilisées pour les finalités suivantes : l'organisation du jeu.

#### **9.2**

Les participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant par lettre simple à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres – Service Réclamations – 14 rue Louis Tardy-- 17140 LAGORD

En cas de courrier, par lettre simple, les frais de timbre leurs seront remboursés sur simple demande de leur part.

### **10. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

#### **10.1**

Le Règlement et l'opération sont exclusivement régis par la loi française.

#### **10.2**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle, situé au 10 Rue du Palais - 17000 La Rochelle.

## **11. CONSULTATION DU REGLEMENT**

### **11.1**

Le Règlement complet sera adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, qui en fait la demande pendant la durée du jeu à l'adresse suivante : Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres – Service communication - 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD

Le Timbre postal utilisé à la demande de règlement sera remboursé, par virement bancaire, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement pendant toute la période de jeu.

### **11.2**

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

## **12. EXCLUSION**

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement, Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire d'inscription et de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Fait à Lagord,